

**DÉCISION DU MAIRE N° 2025 - 323**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE NATIONALE DU SPORT AU TITRE DE L'ANNÉE 2025 DANS LE CADRE DES PROJETS SPORTIFS TERRITORIAUX, AIDE À L'APPRENTISSAGE DE LA NATATION ET DE L'AISANCE AQUATIQUE, « J'APPRENDS À NAGER ET AISANCE AQUATIQUE »**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du Conseil Municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la note de service N°2025- Note n°2025-DFT-04 en date du 24 mars 2025, fixant les conditions d'éligibilité et d'accès au financement projets sportifs territoriaux pour l'année 2025,

**Considérant** l'aide apporté par l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour la mise en place d'action de prévention des noyades ;

**Considérant** la nécessité de réaliser des actions de prévention des noyades sur le territoire ;

**Considérant** que la nature de l'action envisagée, relative à l'organisation de stage de prévention des noyades par la commune de Taverny, entre dans le champ des critères des subventions pouvant être octroyées par l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « Projets Sportifs Territoriaux », « Aide à l'apprentissage de la natation et de l'aisance aquatique – J'apprends à nager et aisance aquatique » ;

**Considérant** que le montant de cette opération s'élève à 26 188 € (VINGT SIX MILLE CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS) ;

**Considérant** que l'Agence Nationale du Sport peut soutenir financièrement ce projet de prévention des noyades ;

**Considérant** qu'il convient de solliciter un financement au taux maximum auprès de l'Agence Nationale du Sport ;

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

095-219506078-20250508-AR2025\_323-AR-1-1-1

Réception en sous-préfecture le : 12/05/2025

Publication le : 13 MAI 2025

## DÉCIDE

### Article 1 :

Une demande de subvention est sollicitée au titre de l'année 2025 et déposée, auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du plan « Projets Sportifs Territoriaux », pour la mise en place de stage de prévention des noyades et d'apprentissage de la natation, à TAVERNY (95150).

### Article 2 :

La demande de subventionnement porte sur le montant le plus élevé possible pour un projet dont le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 26 188 € (VINGT SIX MILLE CENT QUATRE VINGT HUIT EUROS).

### Article 3 :

La commune s'engage à respecter toutes les obligations figurant dans la convention ou la notification de la subvention de l'Agence Nationale du Sport.

### Article 4 :

Tout acte juridique ultérieur (convention, avenant ou autre) relatif à cette demande de financement auprès de l'Agence Nationale du Sport pourra être signé par Madame le Maire ou son représentant.

### Article 5:

Les recettes afférentes seront imputées au budget communal de l'exercice 2025.

### Article 6 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### Article 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 09 Mai 2025**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**